

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 MAI 2022.**

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, BUTELLE Chantal, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier.

Absents excusés : Monsieur FOURNAISE Michel ayant donné son pouvoir à Madame BUTELLE Chantal, Monsieur ROCHET Bertrand ayant donné son pouvoir à Monsieur PONCELET Xavier, Monsieur SERGENT André ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy.

Secrétaire de séance : Madame BOCART Brigitte.

**Approbation des comptes rendus du conseil des 29 mars et 10 mai 2022** : le conseil à l'unanimité approuve les comptes rendus du conseil des 29 mars et 10 mai 2022.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions à savoir :

Pour le conseil du 29 mars :

- Pour le défibrillateur on attend les nouveaux devis
- Pour le décompteur pour l'éclairage public on n'a toujours pas de réponse de la communauté urbaine
- Il faudrait relancer la campagne de don pour la fondation du patrimoine pour l'église
- Pour les bouches à clé le signalement a été fait
- Pour la lagune un signalement sera refait
- Les cidex sont en cours de changement
- Pour le prix des panneaux UNESCO la fiche des prix a été donné à chaque conseiller (tarifs 2019)

Pour le conseil du 10 mai : la demande de subvention a été transmise à la DRAC pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'église.

**Église** : Suite à la réunion du vendredi 6 mai 2022 il a été décidé le stockage des 75 palettes de tuiles dans la cour de la mairie. L'échafaudage devrait être installé tout début juillet.

La prochaine réunion avec les entreprises aura lieu le vendredi 10 juin 2022 à 11 h.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de faire les demandes de subvention pour la tranche 2 dès maintenant. Après discussion le conseil à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de la DSIL, de la DETR et tout autre établissement susceptible de subventionner.

**Délibération n° 2022-5-1 : demande de subvention au Département pour restauration de l'église, tranche 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de l'église Notre Dame et Saint Nicaise, tranche 2.

L'ensemble des travaux est évalué à 452 778,84 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services du Département et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2023 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention du département pour 2023.

**Délibération n° 2022--2 : demande de subvention à la Région pour restauration de l'église, tranche 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de l'église Notre Dame et Saint Nicaise, tranche 2.

L'ensemble des travaux est évalué à 452 778,84 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée des services de la Région et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2023 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention de la Région pour 2023.

#### **Délibération n° 2022-5-3 : demande de subvention à la DSIL pour restauration de l'église, tranche 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de l'église Notre Dame et Saint Nicaise, tranche 2.

L'ensemble des travaux est évalué à 452 778,84 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DSIL et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2023 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention au titre de la DSIL pour 2023.

#### **Délibération n° 2022-5-4 : demande de subvention à la DETR pour restauration de l'église, tranche 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de restauration de l'église Notre Dame et Saint Nicaise, tranche 2.

L'ensemble des travaux est évalué à 452 778,84 € HT.

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR et par l'autofinancement ou des emprunts.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation pour 2023 de ces travaux
- Approuve le financement présenté par le Maire
- Demande l'inscription du dossier au programme de subvention au titre de la DETR pour 2023.

**Salle associative** : Le permis de construire n'est toujours pas arrivé en mairie. Les dossiers de demande de subvention ont été envoyés au département, à la DETR et DSIL. Les lettres d'intention pour Climaxion et le FEDER ont été envoyées, en attente de retour pour préparer la suite des dossiers.

Monsieur le Sous-Préfet nous a envoyé ce soir un mail pour nous signifier l'accord pour la subvention DSIL au taux de 40% soit 187 477 € (à confirmer par arrêté du Préfet grand Est).

Le conseil après délibération autorise le Maire à envoyer les demandes de subvention au FEDER et à Climaxion.

#### **Délibération n° 2022-5-9 : Demande de subvention au FEDER pour rénovation de la salle associative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet présenté par le Maire pour la rénovation de la salle associative et autorise le Maire à solliciter pour ce projet une subvention FEDER.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n° 2022-5-10 : Demande de subvention CLIMAXION pour rénovation énergétique de la salle associative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet présenté par le Maire pour la rénovation de la salle associative et autorise le Maire à solliciter pour ce projet une subvention CLIMAXION.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Passage en M 57** : Monsieur le Maire explique au conseil qu'actuellement la commune utilise la nomenclature M14 pour les budgets et la comptabilité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 toutes les collectivités devront adopter la nomenclature M57. L'an dernier il avait été évoqué avec la trésorerie d'adopter cette

nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ce qui permettrait de s'y acclimater avant l'obligation de 2024. Après discussion le conseil accepte le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Délibération n° 2022-5-5 : adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Cauroy lès Hermonville son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Cauroy lès Hermonville
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Bureau des élections présidentielles** : Monsieur le Maire précise que le bureau sera ouvert pour les élections législatives de 8 h à 18 h. Les permanences seront valables pour les deux tours.  
Les conseillers se répartissent les tours.

DIMANCHE 12 JUIN 2022

**De 8 h à 10 h 30**

- Monsieur LECOMTE Guy
- Madame BOCART Brigitte
- Monsieur FOURNAISE Michel

**De 10 h 30 à 13 h 00**

- Monsieur DESOUTTER Jean-Michel
- Monsieur PONCELET Xavier
- Monsieur ROCHET Bertrand

**De 13 h 00 à 15 h 30**

- Madame PIGOT Jocelyne
- Madame BUTELLE Chantal
- Monsieur SEGENT André

**De 15 h 30 à 19 h**

- Madame CHAMPION Marie-France
- Madame LALLEMENT Sandrine
- Madame LALLEMENT Mélanie

DIMANCHE 19 JUIN 2022

**De 8 h à 10 h 30**

- Monsieur LECOMTE Guy
- Madame BOCART Brigitte
- Monsieur FOURNAISE Michel

**De 10 h 30 à 13 h 00**

- Monsieur DESOUTTER Jean-Michel
- Monsieur PONCELET Xavier
- Monsieur ROCHET Bertrand

**De 13 h 00 à 15 h 30**

- Madame PIGOT Jocelyne
- Madame BUTELLE Chantal
- Monsieur SEGENT André

**De 15 h 30 à 19 h**

- Madame DORMAY Caroline
- Madame LALLEMENT Sandrine
- Madame LALLEMENT Mélanie

**Délibération modificative :** Monsieur le Maire explique au conseil que pour pouvoir payer la facture pour la réfection de la clôture rue de Cormicy en investissement et récupérer la TVA, qui n'a pas été prise en compte par l'assurance, il est nécessaire de prendre une délibération modificative d'un montant de 5 170 € sur l'opération voirie. Après discussion le conseil valide à l'unanimité cette délibération modificative. Le conseil demande que la clôture soit lasurée.

#### Délibération n° 2022-5-6 : délibération modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture des crédits suivants sur le budget de l'exercice 2022 :

##### CREIDTS A OUVRIR

Compte 2315 opération 106	5 170 €
Compte 023	5 170 €

##### CREDITS A REDUIRE

Compte 615231	5 170 €
Compte 021	5 170 €

**Convention de partenariat :** Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a possibilité de signer une convention avec la ville de Reims afin que les jeunes de 7 à 17 ans de notre commune puisse participer au dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été ». Le montant par personne participant est de 160 €. Monsieur le Maire propose au conseil que ce montant soit refacturé aux familles dès l'inscription. Après discussion et délibération le conseil à l'unanimité décide la signature de la convention avec la ville de Reims et décide la refacturation aux familles du montant de 160 € par carte dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

#### Délibération n° 2022-5-7 : convention de partenariat.

Monsieur le Maire explique au conseil que la ville de Reims met en place le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans du 11 juillet au 19 août 2022.

Ainsi les jeunes peuvent pratiquer durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims s'engage à permettre l'accès des adolescents de notre commune au dispositif « Reims Activ'été » en contrepartie d'une participation de la commune à hauteur de 160 € par carte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la signature de la convention de partenariat avec la ville de Reims pour le dispositif « Reims Activ'été » pour les jeunes de 7 à 17 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n° 2022-5-8 : refacturation suite convention de partenariat.

Suite à la décision du conseil de signer la convention de partenariat pour le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » avec la ville de Reims, le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de refacturer le montant de cette participation aux familles soit 160 € par carte.

Cette facturation sera faite dès l'inscription de l'enfant au dispositif.

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Informations sur la CU du Grand Reims :** Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession sur la Cu du Grand Reims à savoir :

- Groupe de travail sur le tableau vert : à travailler car si on enlève des chemins qui sont dans les tableaux verts cela enlève des dotations aux communes.
- Le conseil communautaire a eu lieu sans décision majeures concernant la commune
- Projet de programmation de voirie : il est nécessaire de diminuer les travaux prévus sur le pôle car on dépasse le budget alloué (prix prévu en augmentation de 15% avec enveloppe constante)

- Conseil d'Orientation déchets : voir pour réduire les déchets, les consignes de tri devraient changer au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A revoir.
- Rappel de l'aide pour l'achat de vélo électrique
- Les réunions s'enchaînent : 18 réunions de prévues jusqu'au 7 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire  
Guy LECOMTE

